

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 MARS 2010**

Délibération
n° 2010.03. 32.B

Camping
communautaire - lot
n° 7 "menuiseries
bois" : avenant n° 2

LE DIX HUIT MARS DEUX MILLE DIX à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis à la Mairie d'Angoulême - 16000 ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **12 mars 2010**

Secrétaire de séance : Jean-Claude BESSE

Membres présents :

Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, André BONICHON, Guy ETIENNE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Philippe LAVAUD, Michel BRONCY, Jean-François DAURE, Brigitte BAPTISTE, Bernard CONTAMINE

CAMPING COMMUNAUTAIRE - LOT N° 7 "MENUISERIES BOIS" : AVENANT N° 2

Par délibération n° 220 du 28 juin 2007, le conseil communautaire a approuvé le lancement d'un appel d'offres pour la réalisation d'un camping à proximité du plan d'eau de Saint-Yrieix sur Charente.

La commission d'appel d'offres du 3 avril 2008 a attribué le lot n° 7 « menuiserie bois » à M. BROUSSARD – Le Quéroy – 16600 MORNAC pour un montant de 66 906,54 € HT.

Un avenant n°1 en moins value a ramené le montant du marché à 64 881,64 € HT.

Il est nécessaire de passer l'avenant n°2 suite à la suppression des prestations suivantes :

Travaux en moins value :

- | | |
|--|---------------|
| - suppression de 2 portes et d'un oculus suite à la modification de l'espace cuisine | 662,00 € HT |
| - suppression du meuble bar | 2 972,00 € HT |
| | ----- |

Montant total en moins value 3 634,00 € HT

Le montant de l'avenant n° 2 en moins value est de 3 634,00 € HT.

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 10 mars 2010,

Je vous propose :

D'APPROUVER un avenant n° 2 au lot n° 7 « menuiserie bois » confié à M. BROUSSARD – Le Quéroy – 16600 MORNAC, ayant pour objet la suppression de travaux d'un montant total en moins value de 3 634,00 € HT.

Le montant du marché est ramené à 61 247,64 € HT, soit une diminution de 8,46 %, par rapport au montant initial du marché.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ledit avenant,

D'IMPUTER la dépense au budget principal article 2313 – sous fonction 95 – opération 2008-01.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 30 mars 2010	<u>Affiché le :</u> 30 mars 2010